

# Les dangers inhérents au temps froid



Le temps froid représente un danger au travail, et les employeurs doivent le traiter comme tel. L'exposition à des températures froides peut causer de l'hypothermie, des gelures et d'autres lésions allant de légères à potentiellement mortelles.

Le temps froid peut nuire à la capacité de travailler en toute sécurité. Les mains engourdies, les frissons et la désorientation causés par le froid peuvent notamment accroître le risque d'accident.

Les travailleuses et travailleurs qui subissent une blessure due au froid doivent la signaler et bénéficier d'un suivi médical. Même les blessures mineures peuvent augmenter le risque de blessures futures causées par le froid.

## Refroidissement éolien

Les effets du froid dépendent non seulement de la température, mais aussi du vent ainsi que des vêtements que l'on porte s'ils sont mouillés ou inadaptés. De fait, même lorsque les températures sont au-dessus du point de congélation, des blessures peuvent survenir, en particulier si l'on travaille mouillé ou si l'on s'expose à des vents forts. Le vent accélère la perte de chaleur corporelle : c'est ce qu'on appelle le refroidissement éolien. C'est pourquoi il faut tenir compte à la fois de la température ambiante et de la vitesse du vent pour évaluer les risques liés au froid.

## PRINCIPALES BLESSURES LIÉES AU FROID

### Brûlures dues au vent

Les brûlures dues au vent sont des lésions cutanées causées par le gel et l'exposition à des vents forts. Elles sont caractérisées par une peau sèche ou rouge qui démange. Les brûlures dues au vent sont souvent le premier signe d'une protection insuffisante contre le froid.

### Gelures

Les gelures surviennent lorsque les tissus corporels gèlent pendant l'exposition au froid. Les zones les plus fréquemment touchées sont les doigts, les orteils, le nez, les oreilles et les joues.

**Les symptômes** comprennent une perte de sensibilité, une peau pâle ou blanche, un fourmillement ou des picotements aigus.

**Les premiers soins** consistent à se réfugier au chaud et à réchauffer doucement la zone touchée sans frotter la peau.

## Pied d'immersion (pied de tranchée)

On peut souffrir de pied d'immersion lorsque les pieds restent mouillés pendant de longues périodes.

**Les symptômes** comprennent le gonflement, des picotements, de la douleur, la formation de cloques et des lésions cutanées.

**Les premiers soins** consistent à retirer les chaussures mouillées, à sécher les pieds et à les réchauffer lentement.

## Hypothermie

On parle d'hypothermie lorsque la température corporelle passe sous la barre des 35 °C. Il s'agit alors d'une urgence médicale.

**Les symptômes** de l'hypothermie comprennent des frissons, de la confusion, de la difficulté à s'exprimer, une respiration lente et une perte de coordination.

**Les premiers soins** consistent à déplacer la personne dans un endroit chaud, lui retirer ses vêtements mouillés, l'envelopper dans des couvertures chaudes et contacter immédiatement les services médicaux.

## L'employeur doit protéger les travailleuses et travailleurs

L'employeur a l'obligation légale de protéger les travailleuses et travailleurs contre les dangers inhérents au temps froid.

L'exposition au froid doit être évitée dans la mesure du possible. Si le risque ne peut être éliminé, l'employeur doit au moins le réduire en appliquant la **hiérarchie des mesures de contrôle**.

**Les mesures techniques** consistent à modifier le lieu de travail ou l'équipement utilisé.

**Les mesures administratives** visent quant à elles à modifier la manière dont le travail est organisé ou effectué.

## Élimination

- Prévoir de faire les travaux extérieurs hors de la saison froide, dans la mesure du possible.
- En période de grand froid, reporter les travaux non essentiels.

## Mesures techniques

- Mettre à disposition des véhicules et des postes de travail chauffés à l'extérieur, ainsi que des abris pour se réchauffer.
- Protéger le personnel contre le vent à l'aide de barrières ou d'abris.
- Isoler les surfaces métalliques manipulées par le personnel.
- Fournir des outils et de l'équipement qui peuvent être utilisés avec des gants et tout autre équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire.
- Équiper les véhicules de systèmes de communication bidirectionnels et de trousseaux de survie.

## Mesures administratives

- Établir des horaires de travail et de repos en fonction de la température et du facteur de refroidissement éolien.
- Offrir régulièrement des pauses pour se réchauffer et encore plus fréquemment lorsque la température chute.
- Prévoir des pauses flexibles pour permettre au personnel de se réchauffer au besoin.
- Former des équipes de deux ou assurer de la supervision par temps froid.
- Adapter le rythme de travail pour éviter la transpiration sous les vêtements de protection.

## Équipement de protection individuelle

Les vêtements sont le principal EPI utilisé pour protéger les travailleuses et travailleurs contre le froid. D'autres mesures de contrôle doivent s'y ajouter.

Les vêtements doivent minimalement :

- fournir une isolation suffisante pour résister aux températures les plus basses auxquelles les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés;
- permettre l'évacuation de l'humidité pour éviter l'accumulation de transpiration;
- être imperméables ou résistants à l'eau;
- être amples et pouvoir être superposés en système multicouche;
- être légers et faciles à retirer.

## Comment contribuer à améliorer son milieu de travail

Pour aider à prévenir les blessures liées au froid, les travailleuses et travailleurs peuvent :

- s'adresser au comité mixte de santé et de sécurité pour lui faire part des dangers inhérents au froid;
- exiger des abris chauffés et des pauses régulières pour se réchauffer;
- réclamer des politiques de protection contre le froid sur les lieux de travail;
- aborder la question lors des négociations collectives;
- s'informer au sujet d'une formation en santé et en sécurité du SCFP sur les dangers liés au froid;
- entreprendre des moyens de pression lorsque l'employeur n'intervient pas pour corriger les conditions dangereuses.

## POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

**Service de santé-sécurité au travail du SCFP national** 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G 0Z7  
Tél. : (844) 237-1590 (sans frais) Courriel : [sante\\_securite@scfp.ca](mailto:sante_securite@scfp.ca)